

PROTOCOLE SUR LA MISE A JOUR ANNUELLE DE LA CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

PRÉAMBULE

La cartographie des cours d'eau dans le département des Landes a été mise en ligne sur le site des services de l'Etat en janvier 2014, suite à une période de concertation qui s'est déroulée en 2012 et 2013. La charte de bonne pratique de l'entretien des cours d'eau signée le 20 janvier 2014, entre le Préfet des Landes, le Département des Landes, le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) d'Aquitaine, l'ARDFCI (Association Régionale de Défense de la Forêt Contre les Incendies), la DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) Landes et la Chambre d'Agriculture prévoyait une mise à jour tous les trois ans au plus tard.

La concertation pour la révision de la cartographie des cours d'eau a été menée entre septembre 2016 et février 2017, avec les structures suivantes : Département des Landes, Agence Française de la Biodiversité (AFB), CRPF, ARDFCI, DFCI Landes, Chambre d'Agriculture, SEPANSO (Fédération Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest), GDSAA (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Aquitain), association de sauvegarde des moulins des Landes, association des maires des Landes, UPEA (Union des Producteurs d'Electricité du bassin de l'Adour), syndicats agricoles landais (FDSEA - Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles -), FDSEA-JA (Jeunes Agriculteurs), MODEF (Mouvement de défense des exploitants familiaux), MODEF-JA, Coordination Rurale), SSSO (Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers, CLE (Commission Locale de l'Eau) des SAGE Adour Amont, Adour aval, Midouze, Ciron, Leyre, Born et Buch, Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc régional des Landes de Gascogne et Fédération Départementale des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Lors des comités de pilotage des 27 septembre 2016 et 4 avril 2017, il a été acté une mise à jour annuelle de la cartographie des cours d'eau. La charte de bonne pratique signée en 2014 est ainsi complétée avec les modalités de mise à jour annuelle de la cartographie des cours d'eau précisées dans ce présent document.

1/ MISE A JOUR DE LA CARTOGRAPHIE

La cartographie des cours d'eau dans le département des Landes est mise à jour annuellement le 1^{er} avril de chaque année (année n). Elle sert de référence pour la cartographie des cours d'eau au titre des Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE) pour la campagne de la PAC (Politique Agricole Commune) l'année suivante (année n+1). Elle est disponible sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.landes.gouv.fr/cours-d-eau-et-fosses-a3303.html>

Les partenaires peuvent mettre en ligne sur leur site internet la cartographie des cours d'eau mise à jour.

Le référentiel départemental est mis à jour avec les conclusions des expertises de terrain réalisées par les agents de l'Etat et de l'AFB. Ces expertises sont soit réalisées à l'initiative des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction d'un dossier, soit demandées par un tiers. Un formulaire de demande d'expertise pour statuer sur la nature d'un écoulement est disponible sur le site des services de l'Etat. Les expertises devant être réalisées seulement dans certaines conditions météorologiques spécifiques, un certain délai peut être nécessaire entre la demande et la visite de terrain.

Le groupe technique constitué des représentants des services de l'Etat, de l'Agence Française de la Biodiversité, du Conseil départemental, de la Fédération de pêche, du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc régional des Landes de Gascogne, des syndicats agricoles représentatifs, de la Chambre d'agriculture, de la DFCI, du CRPF, de la SEPANSO, de l'association des maires, du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, des CLE et de la GDSAA est réuni au moins une fois par an avant la mise à jour de la cartographie. Les expertises réalisées feront l'objet d'une analyse contradictoire en recherchant un accord majoritaire du groupe technique avant validation de la cartographie par l'administration.

Le groupe technique se réunit également en tant que de besoin pour traiter tous sujets concernant la cartographie de cours d'eau.

Le Comité de pilotage se réunit annuellement pour valider la cartographie et faire le bilan.

2/ CONCERTATION POUR LA REALISATION D'EXPERTISE

Les services de l'Etat ou de l'AFB ont en charge la réalisation des expertises de terrain sur demande du pétitionnaire. Le demandeur de l'expertise est invité à la visite de terrain.

Lors de l'expertise, les partenaires suivants sont associés : CRPF, DFCI, FDSEA, FDSEA/jeunes, agriculteurs, MODEF, syndicat de rivière concerné, Chambre d'Agriculture.

Ils sont informés par courriel, des demandes le plus en amont possible, et des dates de réalisation des expertises 3 jours ouvrés avant la sortie de terrain. En cas de visites sur différents sites, seul le lieu de rendez-vous et l'horaire du début de tournée sont indiqués. La cartographie des émissaires à cartographier est jointe au courriel, sous la forme du formulaire de demande d'expertise, ou le cas échéant d'un plan de localisation.

Les rapports d'expertise et le projet de cartographie sont mis en ligne mensuellement sur un site de travail accessible aux membres du groupe technique, qui sont invités à faire remonter leurs observations au fur et à mesure.

3/ DEMANDE DE CARTOGRAPHIE DE COURS D'EAU

Les demandes de cartographie émanent de tout type de pétitionnaire : particuliers, professionnels, collectivités ou leurs groupements...

Elles interviennent la plupart du temps dans le cadre de projet de travaux nécessitant des procédures réglementaires, et sont donc encadrées par des délais contraints.

Les expertises de terrain sont prioritairement diligentées en fonction de ces exigences calendaires. Les demandes intervenant dans un autre cadre sont planifiées en fonction de la disponibilité des partenaires associés du groupe technique dédié.

La validation de l'ensemble de ces demandes sera soumise à l'accord du groupe technique conformément à la procédure décrite à l'article 1.

4/ OUTILS DE COMMUNICATION AU PUBLIC

Différents outils sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État :

- cartographie des cours d'eau et sa notice d'utilisation,
- formulaire de demande d'expertise,
- charte départementale de bonne pratique d'entretien des cours d'eau,
- plaquette d'information sur les travaux en cours d'eau,
- formulaire de déclaration de travaux au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement,
- guide de détermination régionale sur la cartographie des cours d'eau, cas général.
- cartographie et coordonnées des syndicats de rivières.

Adresse du site internet :

<http://www.landes.gouv.fr/cours-d-eau-et-fosses-a3303.html>


Il sera abondé au fur et à mesure par tout document concourant à une meilleure information du public sur cette thématique.

Mont-de-Marsan, le 23 MAI 2017

Le préfet des Landes



Le président
du Conseil départemental
des Landes



Le président
du Centre Régional de la
Propriété Forestière d'Aquitaine



Le président
de la DFCI Landes



Le président
de la DFCI Aquitaine



Le président
de la Chambre d'Agriculture
des Landes



